

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**  
**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT**

**Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 31 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.		
Numéro de délibération : <b>2025-30</b>	Objet : <b>Bilan des acquisitions et des cessions immobilières</b>	
Date de la convocation : 27/03/2025		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Isabelle JALLAIS-GUILLET, maire-adjointe		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB		
<b>MEMBRES PRÉSENTS</b>	<b>MEMBRES ABSENTS</b>	<b>Ayant donné procuration à</b>
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
	Arthur SWORIFIGUER	Thierry SOURIAU
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGÉREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
	Jamal IDZIM	
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
	Sylvie FAILLAUFAIX	Patrice COUVRAT
Caroline BARBOSA-BRINET		

**Exposé des motifs :**

En application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation à la commune de Saint Gervais la Forêt de délibérer et de présenter le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières opérées sur son territoire. Ce bilan permet de donner un état de la réalité physique des opérations foncières réalisées au cours de l'année écoulée. Pour l'année en cours, la commune a réalisé plusieurs acquisitions et cessions immobilières dans le cadre de ses projets d'aménagement et de gestion de son patrimoine. Ces opérations visent à mettre en œuvre les projets définis par la municipalité, à gérer au mieux le patrimoine acquis au fil des années, et à régulariser les propriétés des lotissements.

**Visas (Références juridiques) :**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29 et L.2241-1
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques

**Considéran**

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération,  
Considérant que ces opérations sont essentielles pour la mise en œuvre des projets d'aménagement et de gestion du patrimoine de la commune,  
Considérant que ces opérations permettent de régulariser les propriétés des lotissements et de gérer au mieux le patrimoine acquis au fil des années,

Accusé de réception en préfecture  
041-214102121-20250404-DEL2025-30-DE  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

**Décisions :**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :*

- **arrête le bilan des acquisitions et cessions immobilières** intervenues au cours de l'année écoulée, comme détaillé ci-dessous :

**Acquisitions :**

◆ Parcelle AI 815 et AI 819 d'une superficie de 50 m2 d'un montant : 336.62€ (achat et frais)

◆ Parcelles AK 324 et AK 325 d'une superficie de 26 m2 d'un montant : 446.77€ (achat et frais)

**Cessions :**

◆ Parcelle AI 815 - AI 819 – AI 821- AI 822 d'une superficie de 275 m2 d'un montant : 1€

- **annexe ce bilan au compte administratif** de l'exercice en question.
- **valide les acquisitions et cessions** réalisées au cours de l'année, conformément aux projets d'aménagement et de gestion du patrimoine de la commune.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **04/04/2025**  
Publié le **04/04/2025**

*SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,*  
*Le 01/04/2025*  
*Le maire,*  
*Jean-Noël CHAPPUIS*

*la secrétaire de séance,*  
*Isabelle JALLAIS-GUILLET*



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de publication.

Accusé de réception en préfecture  
041-214102121-20250404-DEL2025-30-DE  
Date de réception préfecture : 04/04/2025